

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction du Cadre
de Vie et des
Collectivités
Locales

Perpignan, le 21 mars 2007

Bureau du Contrôle
administratif et de
l'Intercommunalité

ARRETE PREFECTORAL n° 923/2007

Dossier suivi par :
F.Gineste Rakba
Poste : 68.49

Déclarant d'intérêt communautaire,
dans le cadre de la compétence
« *équipements à vocation sportive ou culturelle* »
de la communauté de communes
des Albères et de la Côte Vermeille,
les bibliothèques de Collioure et de Port-Vendres,
à compter du 1^{er} avril 2007.

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L.5211-17 et L.5214-1, L.5214-16 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les arrêtés en date des 31 octobre et 28 décembre 2001 portant
respectivement création des communautés de communes de la Côte Vermeille et
des Albères ;

VU l'arrêté en date du 26 décembre 2006 autorisant la fusion des
communautés de communes des Albères et de la Côte Vermeille à compter du
1^{er} janvier 2007 ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux
des communes membres se prononcent favorablement sur l'intérêt communautaire
des bibliothèques de Collioure et de Port Vendres ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises par les
dispositions des articles précédemment cités du CGCT sont remplies ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des
Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66
⇒ D.R.C.L.04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ INTERNET : www.pyrenées-orientales.pref.gouv.fr
⇒ SERVEUR VOCAL04.68.51.66.67

0061

ARRETE

ARTICLE 1: L'intérêt communautaire des équipements à vocation sportive ou culturelle dans les compétences facultatives de la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille est ainsi complété, à compter du 1^{er} avril 2007 :

« Sont d'intérêt communautaire les bibliothèques de Collioure et de Port-Vendres. ».

ARTICLE 2: Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3: Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Céret, Monsieur le Président de la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille, Madame et Messieurs les Maires des communes membres ainsi que le Receveur de la communauté de communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
et pour le secrétaire général
empêché ou absent
Le Sous-Préfet

Signé : Didier SALVI

Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjointe au Chef de Bureau,


Jeanne Remaury

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de
Légalité

Dossier suivi par :
F. Gineste-Rakba

Téléphone : 04.68.51.68.49

Téléfax : 04.68.35.56.84

Mémoire :

francoise.gineste-rakba@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Perpignan, le 27 mars 2007

ARRETE PREFECTORAL n° 995 / 2007

portant extension du périmètre
de la communauté de communes Agly Fenouillèdes
aux communes de Feilluns et de Trilla.

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L.5211-17 et L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'arrêté du 20 décembre 1996 portant création de la communauté de communes Agly Fenouillèdes;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de compétences et de composition du groupement ;

VU la délibération en date du 30 septembre 2006 par laquelle le conseil municipal de Trilla sollicite son adhésion à la communauté de communes ;

VU la délibération en date du 9 octobre 2006 par laquelle le conseil municipal de Feilluns sollicite son adhésion à la communauté de communes ;

VU la délibération du conseil de communauté en date du 28 novembre 2006 approuvant ces demandes d'adhésion

VU les délibérations concordantes par lesquelles le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres se prononcent favorablement sur l'adhésion des communes de Feilluns et Trilla ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises pour la modification des compétences du groupement sont acquises ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales;

ARRETE

ARTICLE 1: Sont autorisées les adhésions des communes de Feilluns et de Trilla à la communauté de communes Agly Fenouillèdes.

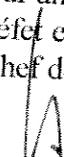
ARTICLE 2 : Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de Prades, M. le Président de la communauté de communes Agly Fenouillèdes, Mmes et MM. les Maires des communes membres, MM les Maires des communes de Trilla et de Feilluns ainsi que M. le Receveur de la communauté de communes Agly Fenouillèdes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
et pour le secrétaire général
empêché ou absent
Le Sous-Préfet

Signé : Didier SALVI

Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation,
le Chef de Bureau,


Hélias JORDA